

USAGES	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.
<b>PARTICULIERS</b>			
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des jardins potagers.	Prélèvements en cours d'eau <b>interdits de 9 heures à 18 heures</b>	<b>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures</b> , l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades  Remplissage et la mise à niveau des piscines d'un volume supérieur à 5 m3.	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b>  Sauf première mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	<b>Interdit</b>
<b>PROFESSIONNELS</b>			
<b>Irrigation agricole</b> (sauf à partir de réserves ou retenues collinaires non connectées à un cours d'eau) - grandes cultures et des prairies - cultures les plus sensibles au stress hydrique - plantes sous serres ou en containers	<b>Interdit de 10 heures à 18 heures</b>  Reste autorisé sans limitation  Reste autorisé sans limitation	<b>Interdit de 8 heures à 20 heures</b>  <b>Interdit de 12 heures à 17 heures</b>  Reste autorisé sans limitation	<b>Interdit sauf :</b>  Les prélèvements d'eau dans la Seille et sa nappe d'accompagnement à l'aval de Louhans, restent autorisés pour l'arrosage des cultures maraîchères et horticoles, des plantes sous serres ou en containers et des pépinières, entre 17 h et 12 h pour les cultures de pleine terre, et sans limitation horaire pour les plantes sous serres et en containers
Arrosage des espaces verts privés et golfs hors green	Prélèvements en cours d'eau <b>interdits de 9 heures à 18 heures</b>	Reste autorisé <b>de 20 heures à 8 heures</b> , l'arrosage : - des massifs fleuris, bacs et jardinières <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>	Reste autorisé <b>de 20 heures à 8 heures</b> , l'arrosage : - des massifs fleuris, bacs et jardinières <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Usages industriels et commerciaux	Limiter les consommations d'eau au strict nécessaires Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), respect des dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés	Interdiction des prélèvements directs en rivière ou en canal sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que recyclage ou restitution en milieu naturel.  Dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations et les prélèvements  Pour ICPE, autosurveillance hebdomadaire des rejets directs (suivant prescriptions de sarrétés d'autorisation)	Interdiction des prélèvements directs en rivière ou en canal sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que recyclage ou restitution en milieu naturel.  Dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations et les prélèvements  Pour ICPE, autosurveillance hebdomadaire des rejets directs (suivant prescriptions de sarrétés d'autorisation)  Possibilité de mesures spécifiques imposées suivant le type d'activité, notamment via des arrêtés préfectoraux complémentaires à l'arrêté ICPE

USAGES	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.
<b>COLLECTIVITÉS LOCALES</b>			
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des espaces sportifs, stades	Prélèvements en cours d'eau <b>interdits de 9 heures à 18 heures</b>	<b>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures</b> , l'arrosage : - des massifs fleuris, des bacs et jardinières, - des espaces sportifs publics <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>	<b>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures</b> , l'arrosage : - des massifs fleuris, des bacs et jardinières, - des espaces sportifs publics - en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement
Lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de salubrité publique (hors balayeuses laveuses automatiques)	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Rejets des stations d'épuration	<b>Autorisé</b>	Report des opérations de maintenance non indispensables pouvant augmenter le flux polluant  Surveillance accrue des rejets de station d'épuration  Travaux nécessitant un délestage direct soumis à autorisation préalable	Surveillance accrue des rejets de station d'épuration  Interdiction de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux.
Essais des poteaux incendie	<b>Autorisé</b>	Report des essais sur les bornes d'incendie	Report des essais sur les bornes d'incendie
<b>AUTRES</b>			
Navigation	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses. Interruption de la navigation en cas de nécessité
Milieux aquatiques  - vidange des étangs et plans d'eau et leur remplissage à l'exception de ceux gérés par des pisciculteurs professionnels  - le cheminement dans le lit des cours d'eau  - l'accès des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau.	<b>Interdit</b>  <b>Interdit</b>  <b>Interdit</b> (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).	<b>Interdit</b>  <b>Interdit</b>  <b>Interdit</b> (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).	<b>Interdit</b>  <b>Interdit</b>  <b>Interdit</b> (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).
Micro-centrales hydroélectriques et autres ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau  manœuvre de vannes et tout fonctionnement par éclusée	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>